

**DÉCISION N° 2005-03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 8 JUILLET 2005**

relative à la modification du taux des avances sur titres

Le Conseil général de la Banque de France,

Vu l'article L. 142-6 du code monétaire et financier ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 mars 1988 donnant délégation au gouverneur pour la fixation du taux des avances sur titres est abrogé.

Article 2 : À compter du 1^{er} août 2005, le taux des avances sur titres sera égal au taux de la facilité de prêt marginal augmenté de 200 points de base.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 8 juillet 2005

Pour le Conseil général,

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Christian NOYER